

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-448**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
27-29 rue du 4 Septembre  
Du 11 au 17 juin 2026 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise BESNIER TERRASSEMENT, demeurant 702 route de la Chesnaie, 72470 SAINT-MARS-LA-BRIERE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise BESNIER TERRASSEMENT de procéder à un raccordement sur un réseau d'eaux usées, au n°29 de la rue du 4 Septembre, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la même rue.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 11 juin 2026, 8h00, au mercredi 17 juin 2026, 17h00, l'entreprise BESNIER TERRASSEMENT sera autorisée à occuper le domaine public, sur emplacements matérialisés et consécutifs, avec un camion et une mini-pelle, le long des n°27-29 de la rue du 4 Septembre, sur la Commune la Ferté-Bernard, afin de procéder à un raccordement sur un réseau d'eaux usées au n°29 de la même rue.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise BESNIER TERRASSEMENT doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer les véhicules avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 juin 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

